



CFTC EPR Enseignement Public et Recherche

18, rue de l'Oiselet 37550 ST Avertin

Tél. 02 47 38 53 34

Mel. cftcepr.centre@gmail.com

Affiliée à la CFTC-FAE et à la

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Loi 3DS et adjoint-gestionnaire : la CFTC EPR agit par l'envoi de ce courrier aux députés de circonscriptions :

Faites de même, copiez collez ce courrier et envoyez-le à votre député et à votre sénateur avec votre signature, fonction et établissement.

Il est encore temps d'agir.

Monsieur le Député,

Madame la Députée,

Vous examinez en première lecture le texte de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration. Je tiens à attirer votre attention sur l'amendement du gouvernement introduisant l'autorité fonctionnelle de la collectivité sur l'adjoint-gestionnaire.

L'adjoint-gestionnaire est chargé du fonctionnement des collèges et des lycées sur l'ensemble du territoire. Si le fonctionnement de ceux-ci est une compétence territoriale, il peut sembler que le rattachement hiérarchique de l'adjoint-gestionnaire à la collectivité soit naturel.

Je vous mets en garde contre cette interprétation et vous fait part de la colère, de l'incompréhension et de l'opposition unanime des personnels à cet amendement. Ces personnels sont des piliers des établissements et sont soutenus par leur proches collègues, personnels de direction, de vie scolaire, enseignants et agents territoriaux.

Sur le fond, l'autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale est inapplicable. En effet, aucun des représentants de la collectivité est légitime pour être son supérieur. L'adjoint-gestionnaire exerce des missions extrêmement variées, en autonomie, ses interlocuteurs sont très nombreux. Aucun d'entre eux dans la collectivité n'a de vision globale, ni la proximité nécessaire pour exercer cette autorité fonctionnelle. En outre, cette autorité pourrait affaiblir le gestionnaire dans l'équipe de direction, il risque de se trouver tiraillé entre des injonctions contradictoires.

Sur la forme, vous aviez examiné cet amendement au premier trimestre en commission lors de l'élaboration de la loi 4D. Les auditions, le dialogue social et l'unanimité des syndicats professionnels contre cet amendement en conseil supérieur de l'éducation vous ont amené à le retirer. Cet amendement s'il venait à être adopté provoquerait un sentiment d'injustice, de colère et de rejet de la part de la grande majorité des adjoints gestionnaires. En effet, ceux-ci sont en première ligne dans la mise des nombreux protocoles sanitaires. Ils ont le souci constant de limiter la propagation du virus et de garder les établissements ouverts avec leurs services de restauration et d'internat. L'introduction de l'autorité fonctionnelle, bâtarde par nature, par le gouvernement est vécue comme une offense dans une période où ils sont si entièrement mobilisés.

En définitive, je vous invite à rejeter cet amendement et vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.